

CT 0.2 – Les missions du technicien territorial

Fiche de révision · Concours externe · Spécialité informatique et systèmes d'information

Objectifs pédagogiques

Identifier le cadre d'emplois et les trois grades des techniciens territoriaux.

Distinguer statut, grade, emploi et fonction.

Expliquer les principales missions informatiques au sein d'une collectivité.

Prioriser une demande en tenant compte du service public, des risques et des utilisateurs.

Argumenter une réponse à l'écrit et présenter une décision à l'oral.

1. Le cadre d'emplois de technicien territorial

Le technicien territorial appartient à un cadre d'emplois technique de catégorie B de la fonction publique territoriale. Il comprend les grades de technicien, technicien principal de 2e classe et technicien principal de 1re classe.

Le décret n° 2010-1357 décrit des missions statutaires générales : encadrement d'équipes, suivi et contrôle d'activités techniques, supervision de travaux et participation à la gestion. Il ne s'agit pas d'une liste exclusivement informatique. Les missions réellement exercées dépendent de la collectivité, de l'affectation et de la fiche de poste.

À ne pas confondre : le grade relève de la carrière ; l'emploi correspond au poste budgétaire ; la fonction renvoie aux activités exercées. Un technicien territorial peut travailler dans différents domaines techniques.

2. Où travaille le technicien informatique territorial ?

Il peut intervenir dans une commune, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), un département, une région ou un autre employeur territorial. Selon la taille de la structure, il est rattaché à une direction des systèmes d'information (DSI), un service numérique ou une équipe plus polyvalente.

Un technicien ne décide pas seul de toutes les orientations : il rend compte à sa hiérarchie, respecte les procédures internes et collabore avec les responsables métiers, les agents, les prestataires et, selon son rôle, les élus.

3. Les six familles de missions informatiques

A. Support et services aux utilisateurs : gestion des tickets, diagnostic, postes, assistance, accessibilité des outils et accompagnement des agents.

B. Systèmes : serveurs, annuaires, comptes, droits, virtualisation, stockage, correctifs et supervision.

C. Réseaux et télécommunications : connectivité des bâtiments, Wi-Fi, téléphonie, VPN, segmentation et suivi des équipements.

D. Cybersécurité : hygiène informatique, sauvegardes, moindre privilège, remontée d'alertes, traitement des incidents selon les procédures et sensibilisation.

E. Projets et prestataires : inventaire des besoins, tests, déploiement, documentation, suivi contractuel et réception technique dans les limites des délégations.

F. Continuité de service : anticipation des pannes, priorisation, sauvegarde et restauration, procédures dégradées, communication et retour d'expérience.

4. Le passage du niveau TIP au niveau concours

En TIP, l'élève apprend par exemple à installer un poste, dépanner un problème DNS ou créer un compte. Au concours, il doit aussi expliquer les conséquences de l'incident pour le service, proposer un diagnostic ordonné, justifier des mesures de protection et décrire une communication appropriée.

Exemple : un service d'état civil ne peut plus accéder à son application métier. Le candidat doit distinguer périmètre de la panne, criticité des activités, vérifications réseau/serveur/application, escalade, continuité et traçabilité ; il ne doit pas promettre une solution sans diagnostic.

Méthode en situation

Respecter la confidentialité des informations auxquelles on accède, appliquer les règles de sécurité, signaler les incidents, documenter ses interventions et respecter la chaîne hiérarchique.

Le technicien doit adopter une posture de service public : neutralité dans l'assistance, écoute, pédagogie, proportionnalité des actions, capacité à reconnaître les limites de son habilitation. Il ne consulte pas les données personnelles d'un agent par simple curiosité.

Quiz : autoévaluation

1. Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux relève de quelle catégorie ? **Réponse : B**
2. Combien de grades comprend-il ? **Réponse : Trois**
3. Un technicien territorial exerce-t-il obligatoirement uniquement des missions informatiques ? **Réponse : Non**
4. Quelle information faut-il établir avant de déclarer la cause d'une panne ? **Réponse : Des faits vérifiés et le périmètre de l'incident**
5. Face à une demande d'accès aux données d'un collègue, quel réflexe adopter ? **Réponse : Vérifier habilitations et procédure**
6. À l'écrit de concours, qu'attend-on surtout ? **Réponse : Un raisonnement clair et justifié**

Sources : décret n° 2010-1357 (statut) ; décret n° 2010-1361 (concours). Consulter Légifrance pour les versions en vigueur.